



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 6 août 2018 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Dave Robichaud et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux du 09 juillet 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Deuxième décompte AIRRL 2018
- 8- Honoraires professionnels rue Saint-Jean-Baptiste
- 9- Demande d'agrandissement du parc de maison mobile
- 10- Soumission pour rampe d'accès.
- 11- Architectes pour garage municipal
- 12- Dérogation mineure de Jacques Parent
- 13- Demande CPTAQ pour la sablière Michaud
- 14- Dons
- 15- Affaires nouvelles
 - 15.1 Adoption du règlement 229-18
 - 15.2 Adoption du règlement 230-18
 - 15.3 Adoption du règlement 231-18
 - 15.4 Adoption du second projet de règlement 233-18
 - 15.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt
 - 15.6 Mandat au service de génie de la MRC
 - 15.7 Motion de félicitation pour Fort Causap
 - 15.8 Appuie pour le mois du cancer de la prostate
- 16- Correspondance
- 17- Période de questions
- 18- Levée de la séance

2018-08-226

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Le citoyen monsieur Jean-Baptiste St-Laurent se plaint de son voisin qui fait brûler des déchets et malgré plusieurs interventions rien ne semble faire cesser son habitude.

2018-08-227

4- Adoption du procès-verbal du 09 juillet 2018

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le procès-verbal du 09 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2018-08-228

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la liste des comptes au montant de 105 205.00\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

En l'absence de M. Alain Barrette, monsieur le Maire fait le résumé du rapport de voirie.

6.2 Dossiers des élus

Mme Odile Roy nous informe; de la tenue d'une rencontre de suivi pour le Matamajaw et de l'implication des membres du CA pour aider au niveau des demandes du MCC.

6.3 Dossiers MRC

Avec la relâche pour l'été, il y aura une prochaine réunion bientôt à la MRC, pour le « Patrimoine Saumon » nous avons reçu une nouvelle négative lors du suivi avec M. Pascal Bérubé, le « Patrimoine Saumon » est plus de niveau provincial que municipal.

2018-08-229

7- Deuxième décompte AIRRL 2018

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy; d'autoriser le paiement du deuxième décompte des travaux réalisés, selon le programme AIRRL, de décohésion sur le petit Rg 2 et la Route Denis Bastien, au montant de 11 288,08\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-230

8- Honoraires professionnels rue Saint-Jean-Baptiste

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'autoriser le paiement des honoraires à la firme BPR pour la somme de 844.21\$, pour les travaux de suivis dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 9- Demande d'agrandissement du parc de maison mobile
Étant donné qu'il n'a plus de terrain de disponible dans la Municipalité de Causapscal pour l'installation de maison mobile, et suite à une demande pour modification d'un zonage pour créer un nouvel emplacement.
Le Conseil demande au directeur de faire les démarches pour évaluer les différents scénarios présentés.

- 10- Soumission pour rampe d'accès
Des soumissions sont présentées pour de futures rampes d'accès et autre en vue d'être prêt à déposer des projets dans d'éventuel programme d'aide au financement possible.

- 11- Architectes pour garage municipal
Considérant la désuétude du bâtiment principal des installations du service de voirie de la Ville de Causapscal,
Considérant que la Ville de Causapscal doit connaître le bilan de santé de ses installations pour prendre la meilleure décision possible dans le cadre de recherche de financements auprès des ministères concernés,

Considérant qu'une demande en ce sens a déjà été demandée à la firme d'architecte Goulet et Lebel, résolution 2017-03-051,

2018-08-231

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la proposition d'honoraires professionnels en architecture de Goulet et Lebel soumis le 20 juillet 2018 comprenant;

- Un carnet de santé sur le garage actuel établissant les coûts de mise à niveau du bâtiment actuel et une recommandation sur la pertinence de la réhabilitation pour 7 500.00\$ avant taxes,
- Une étude préparatoire d'avant-projet pour la construction d'un nouveau garage, comportant une programmation détaillée, colligeant l'ensemble des besoins avec estimation des coûts pour 12 500.00\$ avant taxes,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12- Dérogation mineure de M. Jacques Parent
2018-08-232 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy; d'accepter la dérogation mineure # DPDR180168 de M. Jacques Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 13- Demande CPTAQ pour la sablière Michaud
CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la loi sur la protection des terres agricoles stipule que la commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot, en se basant sur 10 critères;
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L. Michaud inc. présente une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'agrandir une carrière, sur une superficie d'environ 5,52 ha, sur une partie des lots 4809696 et 4809697 à Causapscal;
CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. est une entreprise active dans la MRC de la Matapédia et qu'elle contribue a au

développement économique de la région avec 50 employés dans les différents domaines d'expertise en ingénierie civile, environnementale, et autres;

CONSIDÉRANT QUE L'usage demandé est conforme au règlement d'urbanisme de la Ville de Causapscal;

CONSIDÉRANT QUE Le potentiel des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent à cause de son relief;

CONSIDÉRANT QUE Le milieu environnant est déjà exploité par d'autres activités que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'Une telle autorisation n'affecterait pas les activités agricoles existantes puisque les exploitations agricoles sont localisées plus à l'ouest, de l'autre côté de la rivière Matapédia;

CONSIDÉRANT QU'Un rapport d'expertise agronomique d'Activia environnement, mentionne que la nappe phréatique n'a pas été observée sur le terrain visé et que la carrière se maintiendra à un niveau supérieur à celui des parcelles en cultures adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE La ville de Causapscal est une municipalité dévitalisée qui est très sensible et ouverte aux possibilités de développement;

2018-08-233

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'appuyer dans sa démarche auprès de la CPTAQ, l'entreprise L. Michaud inc. de poursuivre et d'agrandir sa carrière située sur une superficie d'environ 5,52 ha, sur une partie des lots 4809696 et 4809697 à Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Dons

2018-08-234

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, de verser le don suivant :

- 252,00 \$ - fondation action-santé
- 100.00 \$ - lancement d'un livre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Affaires nouvelles

15.1 Adoption du règlement 229-18

2018-08-235

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou; d'adopter le règlement 229-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.2 Adoption du règlement 230-18

2018-08-236

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy; d'adopter le règlement 230-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.3 Adoption du règlement 231-18

2018-08-237

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel; d'adopter le règlement 231-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.4 Adoption du second projet de règlement 233-18

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 74-2002 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Causapscal désire rendre conforme un usage dérogatoire sans droits acquis exercé dans la zone 143 Hb;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2018-08-238

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud propose;

- d'adopter le second projet de règlement numéro 233-18 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- de soumettre le second projet de règlement numéro 233-18 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ARTICLE 1; Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 74 2002 est modifiée par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 143 Hb et de la ligne HABITATION XIV – Habitation en commun, d'un cercle plein.

ARTICLE 2; Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-238.1

15.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt

Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement d'emprunt 234-18;

Présentation du règlement 234-18;

Reconstruction des murs de soutènement des rues d'Anjou et St-Louis et réfection des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et de la voirie rue d'Anjou et rue Belzile.

ÉTANT DONNÉ l'observation du glissement de terrain qui affecte les murs de soutènement des rues d'Anjou et St-Louis.

ÉTANT DONNÉ QUE les conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et de la voirie rue d'Anjou font partie du Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QUE la ville de Causapscal doit effectuer;

- La reconstruction du mur de soutènement de la rue D'Anjou sur une distance d'environ 12 mètres;
- La reconstruction du mur de soutènement de la rue St-Louis sur une distance d'environ 18 mètres;
- Le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et, de la voirie sans pavage pour la rue D'Anjou, entre la rue St-Jacques-Nord et la rue Belzile sur une longueur de 135 mètres;

ATTENDU QUE Ces travaux ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, et sont nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement;

ATTENDU QUE ces travaux ont été identifiés comme prioritaires dans le Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et des chaussées, plan qui a été soumis au MAMOT pour commentaires, le 13 août dernier.

ATTENDU QUE la Ville a reçu un montant de 982 423\$ en vertu du programme de la TECQ;

ATTENDU QUE Les coûts du règlement n'excéderont pas la somme de 472 000,00\$, ladite somme qui inclut le solde encore inutilisé à ce jour, de la subvention de la TECQ au montant de 197 720,16\$, tel que figurant dans la programmation des travaux et, le solde du seuil minimal d'immobilisation en infrastructures que la Ville doit dépenser avant le 31 décembre 2018;

Le préambule fait partie intégrante du règlement;

Règlement numéro 234-18 décrétant une dépense de 472 000.00 \$ et un emprunt de 274 797.59 \$ pour le projet de reconstruction des murs de soutènement des rues d'Anjou et St-Louis; du renouvellement de conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et de la voirie rue d'Anjou et rue Belzile;

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 06 août 2018;

ATTENDU QUE L'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de

- **de** reconstruction du mur de soutènement de la rue D'Anjou sur une distance d'environ 12 mètres;
- **de** reconstruction du mur de soutènement de la rue St-Louis sur une distance d'environ 18 mètres;

- **de** renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et de la voirie sans pavage pour la rue D'Anjou, entre la rue St-Jacques-Nord et la rue Belzile sur une longueur de 135 mètres;

Les frais, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes admissibles sont ajoutés au document, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 472 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 274 797.59 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

15.6 Mandat au service de génie de la MRC

Remis pour décision ultérieure

15.7 Motion de félicitation pour Fort Causap

2018-08-238.1

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily; qu'un avis de félicitation soit donné à l'organisation de l'évènement Fort Causap, édition 2018 qui est un franc succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.8 Appuie pour le mois du cancer de la prostate

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QUE 11 Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la ville de Causapscaal appuie « Cancer de la Prostate Canada » et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

2018-08-239

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné; proclame, par la présente, septembre 2018 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville de Causapscaal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Correspondance

La correspondance est lue.

17- Période de questions

Le citoyen M. Carol Veilleux nous donne son appréciation du conseil de ville et, particulièrement, du maire pour sa présence et son dévouement.

18- Levée de la séance

2018-08-240

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier